

D'autres provinces ont proposé trois objectifs primaires. Elles ont réclamé tout d'abord une hausse appréciable des prestations et soutenu que les prestations du Régime de pensions du Canada devraient être relevées sensiblement de manière à tenir compte de façon rationnelle des besoins des pensionnés à mesure que le coût de la vie et le niveau des salaires montent. Deuxièmement, elles ont demandé de prendre des mesures immédiates en vue de modifier l'orientation du Régime de pensions du Canada de façon à fixer les pensions à des niveaux plus appropriés. Pour ce qui est du parallélisme, elles ont prétendu qu'en vue de restaurer l'harmonie nationale dans le domaine des pensions, le troisième objectif devrait être le rétablissement du parallélisme entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Il faudrait chercher à atteindre cet objectif en respectant les deux premiers objectifs et non à leurs détriment.

L'Ontario a proposé que le plafond des gains soit haussé à \$9,500 en 1975 en comparaison de la proposition fédérale de \$7,800. En vertu de la proposition de l'Ontario, la pension maximum serait de \$192 par mois à compter de 1976 en comparaison de \$160 par mois en vertu de la proposition fédérale. La proposition de l'Ontario réclamait aussi la suppression de l'évaluation des ressources pour les pensionnés de 65 à 69 ans, des pensions de retraite du RPC versées de façon restreinte aux personnes âgées de 60 à 64 ans, des prestations accrues pour les veuves de 60 ans et plus et un traitement égal pour les hommes et les femmes en ce qui concerne les prestations aux survivants.

L'honorable Bruce L. Stewart de l'Île-du-Prince-Édouard a prétendu que ce régime devrait prévoir une seule source de prestations, sans avoir à recourir à d'autres ressources, pour les régimes provinciaux d'assistance sociale ou pour d'autres régimes de prestations. Ceci rejoint, en somme, les propos que j'ai tenus hier soir, comme bien d'autres l'ont fait avant moi, à savoir que certains régimes de sécurité de la vieillesse et de pensions devraient être fusionnés. Les provinces ont avancé de nombreuses autres propositions et nous espérons que le ministre les étudiera avant de prendre les dispositions définitives à l'égard de son programme global de sécurité sociale.

En examinant assez brièvement l'activité du fonds depuis 1965 et 1966 jusqu'à ce jour, nous constatons qu'il sera possible, à l'avenir, d'accepter nombre de ces propositions ou même de les accepter toutes. A l'heure actuelle, il y a trop d'argent dans le fonds. Pour citer des chiffres exacts, je devrai revenir là-dessus plus tard, je ne puis trouver mes notes en ce moment.

Le groupe de travail chargé d'étudier la Sécurité sociale a déclaré, en parlant du Régime de pensions du Canada, qu'il avait eu jusqu'ici peu de répercussions sur la pauvreté au Canada et qu'il doutait qu'il aurait jamais l'effet que le gouvernement en attendait et que le ministre a prétendu qu'il aurait. Même si le régime devait atteindre toute son ampleur en 1973, le revenu combiné du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec et de la sécurité de la vieillesse s'établirait à seulement \$2,600 par année, la pension de \$1,400 prévue par le régime fédéral ou québécois interdisant de toucher autre chose qu'un paiement symbolique en vertu du programme prévoyant un supplément de revenu garanti. Le total des versements aux termes des trois régimes n'atteint même pas le seuil de pauvreté fixé pour un célibataire à \$2,650 par le comité sénatorial sur la pauvreté.

Régime de pensions du Canada (n° 2)

● (1520)

Comme mesure visant à combattre la pauvreté, le Régime de pensions du Canada accuse la faiblesse fondamentale de l'assurance-chômage: les prestations sont fonction du revenu. Par conséquent, si vous vivez dans la pauvreté avant la retraite, cette condition subsistera avec le programme de pensions. Il faudrait aussi souligner qu'en déterminant l'admissibilité au supplément de revenu garanti par la vérification des ressources financières, les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec doivent être considérées comme des revenus et par conséquent, pour chaque dollar versé par ces programmes on soustrait 50c. du supplément.

La commission d'étude prend aussi en sérieuse considération le dilemme dans lequel se trouvent les ménages et les mères divorcées. Elle fait observer que le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec visent à ajouter à la sécurité de la vieillesse; ils remplacent le supplément de revenu garanti et sont plus avantageux que lui dans le cas des personnes âgées qui ont déjà travaillé. Toutefois, cela soulève la question suivante: pourquoi les ménagères ne figurent-elles pas dans le régime de pensions? Ces femmes ont maintenant droit tant à la sécurité de la vieillesse qu'au supplément de revenu. Faudrait-il donc exclure du Régime de pensions du Canada la femme qui a consacré la meilleure partie de sa vie à élever des enfants et à s'occuper des affaires familiales? Si une femme survit à son mari qui a droit aux prestations du RPC ou du RRQ, elle peut réclamer l'allocation de veuve, mais que dire des femmes qui ont été abandonnées par leur mari ou qui ont divorcé? Une femme qui a divorcé avec son mari perd tous ses droits à la pension de veuve, et dans ce cas, elle doit se rabattre sur les versements, reconnus insuffisants, de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Mon distingué collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), a félicité, hier soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pour la diligence avec laquelle il s'est mis à la tâche. Au Parlement, il a été plus productif que n'importe lequel de ses collègues. Il a présenté plusieurs projets de loi tous destinés à relever le plafond de quelque chose, il s'est occupé deux fois cette année de mesures relatives à la sécurité de la vieillesse, et il a, également par deux fois, apporté des modifications au programme d'allocations familiales. Tout cela a été fait pour protéger les Canadiens défavorisés du cancer de plus en plus généralisé de notre système économique, l'inflation.

Cette nouvelle étoile dans les rangs du gouvernement pourrait peut-être aider ses collègues dans le grave dilemme où ils sont enfermés, et trouver une solution aux problèmes de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation. Je reconnais au ministre le mérite de n'avoir pas fait ce que ses collègues ont fait, par exemple, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Au début de la session actuelle de cette législature, en janvier, la Commission d'assurance-chômage avait un plafond de 800 millions de dollars pour ses emprunts. Le bruit court maintenant que les cotisants et les contribuables devront trouver quelque 2,400 millions de dollars pour qu'une partie de notre population active reste oisive. Telle est la réalité brutale, que les statistiques soient désaisonnalisées ou non. Le ministre a tellement relevé le plafond qu'il ne se rend pas encore compte que le couvercle a sauté et que le toit s'enfonce. Je me demande seulement comment nous viendrons jamais à bout de la tâche impossible de nettoyer le gâchis après que les Canadiens auront pu destituer le